

DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES  
TEMPORAIRE POUR LE FESTIVAL MARS  
EN BRACONNE 2023

Direction Ressources – Finances  
SE  
N° 2023-D-059

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la délibération 2019.12.389 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires

Vu, l'arrêté n°2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes temporaire dénommée « Régie du Festival Mars en Braonne 2023 » pour la vente de place de spectacles.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée 21 bd Besson Bey 16000 Angoulême.

Le lieu de vente se situe les jours des 5 spectacles payants sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Champniers, Jauldes et Vindelle.

**ARTICLE 3** : Cette régie fonctionnera du 17 mars 2023 au 15 avril 2023.

**ARTICLE 4** : La régie de recette encaisse les produits suivants :

➤ Vente de place de spectacle dans le cadre du festival « Mars en Braonne »

Durant le festival 9 spectacles sont organisés avec pour chacun sa propre série de billets (tarifs plein, tarif réduit ou tarif unique)

**ARTICLE 5** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque (bancaires, CCP)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté

**ARTICLE 6** : Un fonds de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 7 000 €.

**ARTICLE 8** : Le régisseur doit verser son encaisse au Trésorier au minimum :

- Dans la semaine qui suit la fin du festival,
- dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** : Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires pourront également être désignés dans le cadre de leur acte de nomination. Les mandataires seront placés sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 11** : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 12** : Le régisseur, son suppléant sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités précitées.

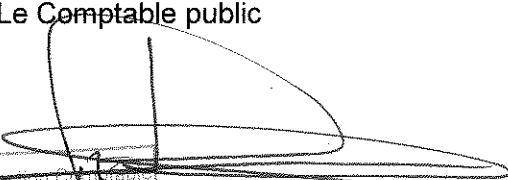
**ARTICLE 13** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Comptable du SGC d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Avis conforme, le 02 Mars 2023  
Le Comptable public

Service Comptable  
Angoulême 016003



Damien THOMAS

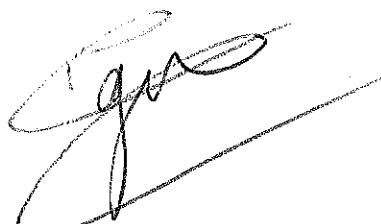
Angoulême, le 02 mars 2023

Pour le président,  
Le vice-président,



François NEBOUT

Le régisseur titulaire,



Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15 MARS 2023  
Publié ou notifié,  
Le 15 MARS 2023